

GUIDE DE REMPLISSAGE DE L'ENQUÊTE ES - HANDICAP 2022 (FAQ INCLUSE)

Version au 17/03/2023

Hotline Ipsos

Contact téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h : 01 71 25 00 11.

Contact mél : hotline-enquete-esh@enquetes-drees.fr

Table des matières

PRÉAMBULE ET RAPPELS	3
1 - BORDEREAU « IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE »	4
PRINCIPES	4
ZOOM : QU'EST-CE QUE LE RÉPERTOIRE FINESS (FICHIER NATIONAL DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX) ?	4
BORDEREAUX À RENSEIGNER SELON LA CATÉGORIE DE LA STRUCTURE	5
2 - BORDEREAU « OFFRE ET ACTIVITÉ PAR UNITÉ »	7
ZOOM : QU'EST CE QU'UNE UNITÉ ?	7
QUELLES SONT LES DONNÉES À REMPLIR ?	10
FAQ	11
3 - BORDEREAUX « IDENTCENTRE » ET « ACTIVITÉ DES CENTRES » POUR LES CAMSP ET LES CMPP	14
PRINCIPES	14
FAQ	15
4 - BORDEREAU « CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE »	16
PARTICULARITÉS DE CERTAINES DONNÉES À REMPLIR	16
ZOOM : LIEN ES-HANDICAP 2022 ET TABLEAU DE BORD DE L'ANAP ET L'ATIH	18
5 - BORDEREAU « PERSONNEL EN FONCTION AU 31/12 »	20
PRINCIPES	20
PARTICULARITÉS DE CERTAINES DONNÉES À REMPLIR	20
FAQ	21
6 - BORDEREAUX « ENFANTS ACCUEILLIS AU 31/12 » ET « ADULTES ACCUEILLIS AU 31/12 »	24
PRINCIPES	24
PARTICULARITÉS DE CERTAINES DONNÉES À REMPLIR	24
ZOOM : RECUEIL DES DONNÉES IDENTIFIANTES (NIR (NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE), NOMS ET PRÉNOMS)	26
FAQ	26
7 - BORDEREAUX « ENFANTS SORTIS DÉFINITIVEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 2022 » ET « ADULTES SORTIS DÉFINITIVEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 2022 »	29

Préambule et rappels

• Quels sont les fondements juridiques de l'enquête ES-Handicap ?

L'enquête ES-Handicap fait l'objet d'un arrêté (Arrêté du 27 juin 2017 relatif au traitement d'une enquête statistique périodique sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux, leur personnel et leurs usagers).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035104107&dateTexte=&categorieLien=id>

Par ailleurs, l'enquête a fait l'objet de deux circulaires à destination des ARS :

- l'instruction N° DREES/BHD/2022/212 du 26/10/2022 relative à la participation des agences régionales de santé (ARS) à l'enquête auprès des structures médico-sociales pour enfants et adultes handicapés au titre de 2022 (ES-Handicap 2022) ;
- la note d'information N° DREES/BHD/2022/241 du 25/11/2022 relative à la participation des ARS au suivi de la collecte de l'enquête auprès des structures médico-sociales pour enfants et adultes handicapés au titre de l'année 2022 (ES-Handicap 2022).

• Quels sont les objectifs de l'enquête ES-handicap ?

L'enquête a pour objectif de décrire les dispositifs d'accompagnement et d'hébergement pour les personnes handicapées. Ainsi, elle apporte des éléments pour la mise en œuvre des politiques en faveur de ce public. Les données de l'enquête sont utilisées à des **fins statistiques uniquement** .

• Quelle sont les différences entre l'enquête ES-Handicap menée par la Drees et le tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social mis en place par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (Anap) et l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) ?

L'objectif du tableau de bord (TdB) est d'aider au pilotage des établissements, alors que l'enquête ES-Handicap a vocation à aider à la mise en place des politiques publiques à destination des personnes handicapées ; ES-Handicap est une **enquête statistique** . De plus, le TdB est collecté tous les ans alors que la collecte d'ES-Handicap se fait que tous les 4 ans. Enfin, les informations collectées par le TdB se caractérisent par un questionnaire très large (activité, personnes accueillies, personnel, budget, finance, bâti, etc.) mais à un niveau agrégé (établissement ou service). Dans l'enquête ES-Handicap, le questionnaire est plus ciblé (activité, personnes accueillies, personnel) et se place, pour une large partie du questionnaire, à un **niveau individuel** . L'enquête ES-Handicap permet ainsi une analyse fine des caractéristiques des personnels et des personnes accueillies, en particulier sur la description du handicap et des limitations.

• Comment informer le personnel et les personnes pour lesquelles des données sont recueillies dans l'enquête ?

Vous devez informer chaque personne concernée (présente ou sortie) par l'enquête de façon individuelle en lui remettant une lettre d'information. Les représentants légaux de ces personnes doivent également être informés. Des modèles de lettres à personnaliser sont téléchargeables à partir du site de collecte (<https://www.esh.drees-faq.sante.gouv.fr/questionnaire/affiches>). Vous devez également apposer les affiches PERSONNEL (toutes les structures) et PERSONNES ACCOMPAGNEES (sauf pour les structures qui ne remplissent pas les bordereaux de description des personnes accompagnées et sorties, à savoir les CAMSP, CMPP et les établissements et services de préorientation).

1 - Bordereau « Identification de la structure »

Principes

Le bordereau identification de la structure (Ident ou IdentCentre) regroupe les éléments permettant d'identifier la structure (ouverte au 31/12/2022)..

Les parties A et B (numéro Finess, numéro SIRET, catégorie, statut...) sont **pré-remplies avec les informations du répertoire Finess**. Les informations peuvent être **manquantes ou erronées**, dans ce cas, veuillez inscrire les modifications dans les zones de la colonne B.

La partie C est à renseigner obligatoirement. Elle permet au gestionnaire de l'enquête en Agence régionale de santé (ARS) ou du prestataire Ipsos d'avoir un interlocuteur durant la période de la collecte. Ces données de contact seront détruites 3 ans après la collecte

Pour les CAMSP et les CMPP, les bordereaux identification (IdentCentre) et activité (ActiCentre) sont différents de celui des autres structures. La partie « 3-Bordereau Activité des Centres (CAMSP et CMPP) » de ce guide est dédiée à ces catégories d'établissements.

ZOOM : Qu'est-ce que le répertoire Finess (Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux) ?

Le répertoire Finess recense l'ensemble des établissements et entités juridiques porteurs d'une autorisation ou d'un agrément dans trois domaines : le sanitaire et médico-social, le social, l'enseignement des personnels en santé et en social.

Le grand public a accès aux informations générales des établissements : identité, localisation, autorisations. Ces informations sont accessibles sur le site internet <http://Finess.sante.gouv.fr> et sont également mises à disposition semestriellement sur le portail de diffusion des données publiques <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/Finess-extraction-du-fichier-des-etablissements/>. Les numéros de téléphone et les adresses mails des structures ne sont toutefois pas disponibles sur ces sites « grand public ».

Les partenaires du répertoire peuvent accéder à des informations ciblées propres à leurs activités. Ainsi la DREES mobilise le répertoire afin d'identifier l'ensemble des établissements œuvrant pour l'accompagnement des personnes handicapées via la catégorie des structures.

L'information consignée dans Finess est une information administrative qui s'appuie sur des documents officiels (arrêté, agrément, PV de visite de conformité...). Lorsque la situation d'une structure évolue, elle peut en informer son ARS afin de lui indiquer qu'une éventuelle modification du répertoire est à opérer.

Bordereaux à renseigner selon la catégorie de la structure

Les structures accompagnant des personnes handicapées dont la catégorie est citée dans le tableau suivant doivent répondre à l'enquête. Le tableau précise également les bordereaux à renseigner selon la catégorie de la structure.

Catégories Finess	Bordereaux à renseigner	
	Code	Libellé
182 : SESSAD 183 : IME 186 : ITEP 188 : EEAP 192 : IEM 194 : IDV 195 : IDA 196 : Instituts d'éducation sensorielle 377 : Établissements expérimentaux 396 : Foyers d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés 402 : Jardins d'enfants spécialisés	Ident	Identification de la structure
	ActiEnf	Offre et activité par unité (Structures pour enfants)
	StructureEnf	Caractéristiques de la structure (structures pour enfants)
	Personnel	Personnel en fonction au 31/12
	EnfPresent	Enfants accueillis au 31/12
	EnfSorti	Enfants sortis définitivement au cours de l'année
	390 : Établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés	Ident
ActiEnf		Offre et activité par unité (Structures pour enfants)
StructureEnf		Caractéristiques de la structure (structures pour enfants)
Personnel		Personnel en fonction au 31/12
EnfPresent		Enfants accueillis au 31/12
246 : ESAT 249 : CRP 252 : Foyers d'hébergement 253 : Foyers d'accueil polyvalent 255 : MAS 379 : Établissements expérimentaux 382 : Foyers de vie 437 : FAM 445 : SAMSAH 446 : SAVS 464 : UEROS 448 : EAM 449 : EANM	Ident	Identification de la structure
	ActiAdu	Offre et activité par unité (Structures pour adultes)
	StructureAdu	Caractéristiques de la structure (structures pour adultes)
	Personnel	Personnel en fonction au 31/12
	AduPresent	Adultes accueillis au 31/12
	AduSorti	Adultes sortis définitivement au cours de l'année
	395 : Établissements d'accueil temporaire d'adultes handicapés	Ident
ActiAdu		Offre et activité par unité (Structures pour adultes)
StructureAdu		Caractéristiques de la structure (structures pour adultes)
Personnel		Personnel en fonction au 31/12
AduPresent		Adultes accueillis au 31/12
370 : Établissements expérimentaux pour personnes handicapées 462 : Lieux de vie	Ident	Identification de la structure

	ActiEnfAdu	Offre et activité par unité (Structures pour adultes et enfants)
	StructureEnfAdu	Caractéristiques de la structure (structures pour adultes et enfants)
	Personnel	Personnel en fonction au 31/12
	AduPresent	Adultes accueillis au 31/12
	EnfPresent	Enfants accueillis au 31/12
	AduSorti	Adultes sortis définitivement au cours de l'année
	EnfSorti	Enfants sortis définitivement au cours de l'année
198 : Établissements et Services de préorientation	Ident	Identification de la structure
	ActiAdu	Offre et activité par unité (Structures pour adultes)
	StructureAdu	Caractéristiques de la structure (structures pour adultes)
	Personnel	Personnel en fonction au 31/12
190 : CAMSP 189 : CMPP	IdentCentre	Identification des centres (CAMSP ou CMPP)
	ActiCentre	Activité des centres (CAMSP ou CMPP)
	Personnel	Personnel en fonction au 31/12

2 - Bordereau « Offre et activité par unité »

Le bordereau « Offre et activité » permet la description de l'activité globale de la structure (personnes accompagnées, journées réalisées, personnes entrées et sorties...) détaillée par « unité ».

Zoom : Qu'est ce qu'une unité ?

Une **unité** correspond à la combinaison d'un **mode de fonctionnement** (internat, prestation en milieu ordinaire,...), d'un **agrément de clientèle** (déficiences intellectuelles, déficiences motrices, ...) et d'une **discipline** (insertion professionnelle et sociale des adultes handicapés, hébergement enfance handicapée, ...)

Les modes de fonctionnement, agréments de clientèle et disciplines qui doivent être renseignés sont ceux tels qu'autorisés par l'administration. Les éventuelles différences entre les autorisations et les pratiques réelles apparaissent dans les questions « nombre de personnes accueillies » et dans la description de leur(s) déficience(s) dans les bordereaux individuels.

Les nomenclatures de ES-Handicap diffèrent un peu de celles connues dans Finess en cela qu'elles agrègent certaines modalités des nomenclatures Finess. Ci-dessous les tables de correspondance pour renseigner au mieux les modes de fonctionnement, agrément de clientèle et discipline dans l'enquête ES-Handicap.

De ce fait, comme plusieurs modalités de Finess ont parfois été regroupées au sein d'une seule modalité dans ES-Handicap, il peut y avoir des cas où plusieurs unités au sens de Finess n'en font qu'une au sens de ES-Handicap.

Exemple : une structure dispose de 2 autorisations dans Finess :

- une de 15 places. Mode de fonctionnement = **externat**. Agrément de clientèle = tous types de déficiences personnes handicapées. Discipline = Préorientation pour adultes handicapés
- une de 8 places. Mode de fonctionnement = **semi-internat**. Agrément de clientèle = tous types de déficiences personnes handicapées. Discipline = Préorientation pour adultes handicapés

Or, dans ES-Handicap, « externat » et « semi-internat » sont regroupés dans la modalité « Externat, accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire ». Il y a donc deux possibilités :

- remplir **une** unité avec le triplet (Externat, accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire, tous types de déficiences personnes handicapées et Préorientation pour adultes handicapés) avec une capacité autorisée de 23 places
- remplir **deux** unités avec le même triplet (Externat, accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire, tous types de déficiences personnes handicapées et Préorientation pour adultes handicapés) avec pour la première une capacité autorisée de 15 places, et pour la seconde une capacité autorisée de 8 places.

Enfin, les nomenclatures d'ES-Handicap ne recourent pas totalement celles autorisées de Finess. Il existe donc des modalités « autre » pour les 3 nomenclatures :

- « 7- autre mode d'accueil » pour le mode de fonctionnement,
- « 13 - autre agrément » pour l'agrément de clientèle,
- « 08 – autre type de discipline » pour la discipline.

Dans la mesure du possible, **il faut éviter d'utiliser ces modalités.**

Tableau de correspondance pour les modes de fonctionnement :

Codes ES-Handicap	Libellé ES-Handicap	Correspondances dans Finess
1	Internat (complet, de semaine, ...)	11 : Héberg. Comp. Inter. 17 : Internat de Semaine
2	Hébergement éclaté	18 : Héberg. Nuit Eclaté
3	Accueil temporaire	40 : Acc.tmp.av.Héberg 44 : Acc.tmp.de jour 45 : Acc.temporaire
4	Externat, accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	13 : Semi-Internat 14 : Externat 21 : Accueil de Jour 47 : A.J.A.M.O
5	Accueil familial	15 : Plac.Famille Accueil
6	Prestation en milieu ordinaire	16 : Milieu ordinaire
7	Autre mode d'accueil	43 : T.mod.d'acc.av.Héb. 46 : T.M.d'acc.av.sa.H 48 : TMod.Acc.Acomp.

Tableau de correspondance pour les agréments de clientèle :

Codes ES-Handicap	Libellé ES-Handicap	Correspondances dans Finess
01	Déficiences intellectuelles	110 : Déf. Intellectuelle 111 : Ret. Mental Profond 115 : Ret. Mental Moyen 117 : Déficience intellectuelle 118 : Retard Mental Léger 120 : Déf.Intel. Tr. Ass. 121 : Ret.Ment.Prof.Sév.TA 125 : Ret.Ment.Moy.Tr.Ass. 128 : Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.
02	Déficiences psychiques	200 : Difficultés psychologiques avec troubles du comportement 201 : Déficience Intermittente de la Conscience y compris épilepsie 202 : Déf.Gr.Psy.Lésion.Cé 203 : Déf.Gr.Communication 204 : Déf.Gr du Psychisme 205 : Déf.du Psychisme SAI 206 : Handicap psychique 207 : Handicap cognitif spécifique
03	Troubles du spectre de l'autisme	437 : Troubles du spectre de l'autisme
04	Déficiences motrices	410 : Déf.Mot.sans Trouble 414 : Déficience Motrice 420 : Déf.Mot.avec Trouble
05	Cérébro-lésés	438 : Cérébro lésés

06	Déficiences visuelles	320 : Déficience Visuelle 324 : Déficience visuelle grave 327 : Déf.Visuelle Tr.Ass.
07	Déficiences auditives	310 : Déficience Auditive 317 : Déf.Auditive Tr.Ass. 318 : Déficience auditive grave
08	Polyhandicap	500 : Polyhandicap
09	Personnes Handicapées Vieillis- santes	702 : Personnes Handicapées vieillissantes
10	Surdicécité avec ou sans troubles associés	511 : Surdi-Cécité avec ou sans troubles associés
11	Handicap rare	011 : Handicap rare
12	Tous Types de Déficiences Per- sonnes Handicapées	010 : Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
13	Autre agrément	

Tableau de correspondance pour les **disciplines** :

Codes ES- Handicap	Libellé ES-Handicap	Corespondance Finess
01	Insertion professionnelle et sociale des adultes handicapés	909 : Travail protégé pour Adultes Handicapés 908 : Aide par le travail pour Adultes Handicapés 906 : Réadaptation Professionnelle pour Adultes Handicapés 399 : Préorientation pour Adultes handicapés 400 : Préparation et Suite du Reclassement 509 : Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés 510 : Accompagnement médico social des adultes handicapés
02	Accueil et accompagne- ment pour personnes handicapées	398 : Placement Familial Spécialisé Pr Adultes Handicapés 569 : Centre de Vie pour Cas lourds 658 : Accueil temporaire pour adultes handicapés 897 : Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés 917 : Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés 936 : Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés 939 : Accueil médicalisé pour adultes handicapés
03	Hébergement des adultes handicapés	964 : Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés 965 : Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées 966 : Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Enfants et adolescents handicapés		
04	Soins médico-sociaux enfance handicapée	319 : Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés 320 : Activité C.M.P.P. 837 : Evaluat.réentraînem.orientat. scolaire cérébro-lésés 838 : Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés 839 : Acquisition, autonomie, intégration scol. Enfants Handicapés 900 : Action Médico-Sociale Précoce

05	Education spéciale enfance handicapée	656 : Garde et Observation en Jardin Enfants Spéc.Enf.Handica 836 : Préparation à la Vie Sociale pour Adolescents Handicapés 901 : Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés 902 : Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés 903 : Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés 904 : Enseignement Général Spécialisé 905 : Enseignement Professionnel Spécialisé 991 : Éducation Générale Soins Spéc. Enfants Hand.Troubles Assoc 992 : Éducation Prof. Soins Spéc. Enfants Hand. Troubles Associés 999 : Regroupement des Calculs (Annexes 24)
06	Hébergement enfance handicapée	325 : Placement Familial pour Enfants Handicapés 650 : Accueil temporaire enfants handicapés 654 : Hébergement Spécialisé Pr Enfants et Adolescents Handicapés
07	Education adaptée et accompagnement social et médico-social	840 : Accompagnement précoce de jeunes enfants 841 : Acc. dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation 842 : Préparation à la vie professionnelle 843 : Accompagnement enseignement supérieur 844 : Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Autre		
08	Autre discipline	

Quelles sont les données à remplir ?

La capacité installée

La capacité installée correspond à la somme des places d'accueil disponibles et des places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple), et ce par unité. La capacité installée renseignée décrit à qui sont théoriquement destinées les places installées même si, de manière effective, ces places sont occupées différemment. Le remplissage de ce tableau doit permettre de distinguer la finalité théorique des places (colonnes D pour ActiEnf, E pour ActiAdu et ActiEnfAdu) de leur utilisation effective (colonnes E pour ActiEnf, F pour ActiAdu, F et G pour ActiEnfAdu). Les bordereaux « Enfants accueillis au 31/12 » et/ou « Adultes accueillis au 31/12 » permettront de décrire les personnes effectivement accueillies dans chaque unité.

Les personnes accueillies

Inclure dans les personnes accueillies au 31/12/2022 les personnes temporairement absentes (pour hospitalisation ou vacances par exemple). Pour les unités dont le mode de fonctionnement est indiqué comme « 6- Prestation sur le lieu de vie / en milieu ordinaire », inscrire le nombre de personnes en cours de suivi au 31/12/2022, c'est-à-dire celles qui ont bénéficié d'au moins une prestation au cours du mois de décembre.

Journées ou séances réalisées

Nombre de journées pendant lesquelles les places ont été effectivement occupées.

Pour un établissement, si 10 places ont été occupées pendant 365 jours et 2 places pendant 300 jours, indiquer 4 250 journées réalisées (10*365 + 2*300).

Pour les services, il s'agit du nombre de séances effectivement réalisées. Une séance peut être constituée de plusieurs actes. Il s'agit de compter le nombre de séances (visites, suivis, ...) et non le nombre d'actes.

Pour

Jours d'ouverture

Il s'agit des jours pour lesquels l'établissement a été effectivement ouvert. Si au cours de l'année 2022 l'établissement a été temporairement fermé pour travaux, fusion, etc... ajuster les jours d'ouverture annuels en fonction de ces fermetures.

Entrées

Il s'agit de comptabiliser les personnes entrées dans la structure au cours de l'année 2022.

Attention :

- une personne qui a bénéficié de plusieurs prises en charge distinctes au cours de l'année 2022 (et qui est donc « entrée » plusieurs fois dans la structure au cours de l'année 2022) ne doit être comptabilisée qu'une seule fois en entrée. Il faut la comptabiliser dans l'unité correspondant à son dernier accompagnement durant l'année.
- Une personne qui est entrée dans la structure en 2022 et qui a changé d'unité au cours de l'année ne doit être comptabilisée également qu'une seule fois, dans la première unité dans laquelle elle a été accompagnée.

Sorties définitives

Il s'agit de comptabiliser les personnes sorties de la structure au cours de l'année 2022.

Attention :

- une personne qui a bénéficié de plusieurs prises en charges au cours de l'année 2022 (et qui est donc « entrée » et « sortie » plusieurs fois au cours de l'année 2022) ne doit être comptabilisée qu'une seule fois dans les sorties, dans l'unité correspondant à son dernier accompagnement en 2022
- une personne qui a changé d'unité au cours de l'année 2022 ne doit pas être comptabilisée dans les sorties.

FAQ

Faut-il décrire deux unités distinctes lorsque l'établissement dispose d'une unité qui accueille des personnes dont le handicap ne correspond pas aux agréments de clientèle dont dispose la structure?

Il faut renseigner une seule unité.

Exemple : Un SESSAD est autorisé pour l'agrément de clientèle « déficiences intellectuelles ». Si le SESSAD a des places disponibles, il peut accueillir des jeunes qui ont une déficience autre que l'agrément pour lequel il est autorisé.

La capacité installée de 20 places pour « 01- Déficiences intellectuelles ». L'effectif n'est que de 18 au 31/12/2022. Les 2 places restantes ont été attribuées à des jeunes traumatisés crâniens (05- Cérébro-lésés).

Dans cet exemple, les personnes traumatisées sont accompagnées par l'unité « Déficients intellectuels ». Il faut donc renseigner **une seule unité dont le nombre de personnes accueillies est de 20**.

Dans le bordereau « Enfants accueillis au 31/12 », le SESSAD décrit 20 personnes.

2 agréments clientèles qui ont chacun 2 modes de fonctionnement différents impliquent-ils 4 unités sur le bordereau « Activité »?

Oui.

Exemple d'un établissement qui a deux agréments de clientèles : un 01- Déficiences intellectuelles et un 03- Troubles du spectre de l'autisme. Chacune de ces agréments de clientèles fonctionne avec 2 modes de fonctionnement différents (internat et externat).

L'établissement doit renseigner 4 unités :

- unité 1 = mode d'accueil en internat pour les déficients intellectuels

- unité 2 = mode d'accueil en externat pour les déficients intellectuels
- unité 3 = mode d'accueil en internat pour les autistes
- unité 4 = mode d'accueil en externat pour les autistes.

Pour une structure proposant de l'accueil temporaire, comment détailler les différents modes de fonctionnement qui peuvent être proposés (accueil temporaire avec hébergement, accueil temporaire de jour...)?

La diversité des modes de fonctionnement temporaire est à renseigner au travers de deux questions :

(a) L'accueil temporaire est considéré comme le mode de fonctionnement autour duquel est organisée l'activité de la structure / de l'unité :

→ **Bordereau « Offre et activité par unité »** > Question « Mode de fonctionnement » (colonne B) > Réponse : « 3 - Accueil temporaire ».

(b) La déclinaison de l'accueil temporaire en accueil avec hébergement, en accueil de jour, etc. est à préciser dans la description des personnes accueillies :

→ **Bordereaux « Enfants accueillis au 31/12 » et/ou « Adultes Accueillis au 31/12 »**

Une personne en attente de décision de la CDAPH qui n'est plus physiquement dans la structure doit-elle être comptée dans les personnes accueillies au 31/12/2022 ?

Oui, une personne qui dépend toujours administrativement de la structure au 31/12/2022 doit être comptée parmi les personnes accueillies au 31/12/2022 (Bordereau « Offre et activité par unité ») . La personne doit également être décrite dans les bordereaux « Enfants accueillis au 31/12 » ou « Adultes accueillis au 31/12 ».

Pour un service, une personne handicapée hébergée dans une famille d'accueil doit-elle être comptée dans les personnes accompagnées au 31/12/2022 ?

Oui, les personnes suivies par un service au 31/12/2022 doivent être comptées parmi les personnes accueillies au 31/12/2022, quel que soit leur lieu d'hébergement.

Bordereau « Offre et activité par unité » > question « Discipline » > réponse 02 – accueil et accompagnement pour personnes handicapées ou 07 – Education adaptée et accompagnement social et médico-social.

Bordereau « Enfants accueillis au 31/12 » > question « Hébergement en dehors de la structure (y compris le week-end) (colonne Y) » > réponse « 2 - Famille d'accueil sociale » ou « 3 -Famille d'accueil spécialisée ».

Bordereau « Adultes accueillis au 31/12 » > question « Logement ou hébergement (colonne W) » > réponse « 04 - Famille d'accueil ».

Faut-il décrire l'activité d'un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)?

Non. La présence d'un pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) doit uniquement apparaître dans le bordereau Structure (question : *Votre structure porte-t-elle les dispositifs suivants ?*). L'activité du pôle à proprement parler (file active) ne doit pas être décrite.

Pour les Esat, faut-il exclure du nombre de journées ou séances réalisées les jours où les personnes sont absentes, pour maladie par exemple ?

Non. La question sur les Journées ou séances réalisées correspond au nombre de journées pendant lesquelles les places ont été effectivement occupées. Même si la personne est absente pour cause de

maladie, celle-ci occupe toujours une place dans l'Esat et à ce titre doit tout de même être comptabilisée dans les journées ou séances réalisées.

3 - Bordereaux « IdentCentre » et « Activité des Centres » pour les CAMSP et les CMPP

Principes

Les CAMSP et les CMPP présentent deux particularités par rapport aux autres structures enquêtées.

1 - Activité en file active

Les CAMSP et les CMPP sont des centres dont l'accompagnement des personnes s'opère en **file active**, c'est-à-dire que les personnes sont accompagnées en consultation ce qui implique que le nombre de personnes accompagnées sur une année est plus important.

les personnes accompagnés ne sont donc pas décrites individuellement, mais de manière agrégée (bordereau « Activité des centres »).

2 - Organisation des centres

Les centres ont une organisation propre : certaines structures n'ont pas de budget autonome et sont rattachées à d'autres structures. Ainsi, des « antennes » sont rattachées à des « structures principales ». Dans Finess, les antennes de ce type sont appelées structures secondaires.

Dans ES-Handicap, par construction, seules les structures qui sont enregistrées dans Finess sont sélectionnées (qu'ils s'agisse d'antennes appelées structures secondaires ou bien de structures principales). Or, certaines antennes ne sont pas enregistrées dans Finess car elles ont un fonctionnement à temps partiel, mais la Drees souhaite collecter leurs données dans ES-Handicap. **Ces antennes sans immatriculation Finess ne reçoivent donc pas de questionnaire mais leur activité doit tout de même être décrite.**

De ce fait, dans IdentCentre :

- les structures principales listent les antennes qui leur sont rattachées dans la Partie C (attention, contrairement à la précédente édition de l'enquête, cette partie n'est pas pré-remplie avec les informations de Finess, cf tableau ci dessous), qu'elles soient présentes dans Finess ou non,
- les antennes / structures secondaires sélectionnées par la Drees dans Finess et qui accèdent à ce titre au site de collecte amendent éventuellement les informations de la structure principale à laquelle elles sont rattachées et répondent à l'enquête pour leur compte.

En cas de doute sur les annexes/antennes à décrire, et afin d'éviter les doubles saisies, veuillez contacter votre ARS.

Identification des antennes décrites dans le questionnaire

Nombre d'antennes **A22**

Renseigner les coordonnées des antennes décrites dans le questionnaire.

Rappel : l'activité et le personnel en fonction décrits dans les deux bordereaux suivants seront ceux de la structure principale et des antennes citées dans ce tableau.

		N° de l'antenne	Adresse	Code postal	Commune
		A	B	C	D
Antenne n°1	23	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Antenne n°2	24	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Antenne n°3	25	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Antenne n°4	26	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Antenne n°5	27	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Antenne n°6	28	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Antenne n°7	29	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Antenne n°8	30	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Antenne n°9	31	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Antenne n°10	32	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Antenne n°11	33	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Antenne n°12	34	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Le n° de l'antenne est un n° fictif qui indique seulement un ordre de présentation.

NB : **CMPP** Certains CMPP font également office de Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU). Ces BAPU ont pour but d'apporter un soutien psychologique aux étudiants et ne font pas partie du champ de l'enquête ES-Handicap. Comme ces structures sont capables de distinguer leur activité de CMPP proprement dit de leur activité de BAPU, elles ne doivent décrire dans le questionnaire que leur activité, personnel et personnes accueillies de CMPP.

FAQ

Quel âge faut-il renseigner pour les enfants / adolescents reçus au moins une fois en 2022 (Partie C : Enfants reçus au moins une fois en 2022 (file active) – 1) répartition par âge (au 31/12/2022) et par sexe ?

L'âge renseigné est celui atteint au cours de l'année 2022.

4 - Bordereau « Caractéristiques de la structure »

Particularités de certaines données à remplir

Nombre total de personnes accueillies dans la structure au 31/12/2022

Il ne s'agit pas d'une addition des personnes présentes dans chaque unité : une personne accueillie dans plusieurs unités à la fois n'est comptée ici qu'une seule fois.

Nombre de jour(s) d'hospitalisation à domicile

Nombre de jours d'hospitalisation à domicile des personnes accueillies dans la structure au 31/12/2022 et ayant été hospitalisées à domicile au cours de l'année 2022.

Du personnel extérieur (prestataires, libéraux) intervient-il dans votre structure pour des prestations directes ?

Les prestations directes sont des prestations qui apportent directement une valeur ajoutée à une personne ou un groupe de personnes handicapées.

L'établissement ou le service a-t-il accueilli des stagiaires (rémunérés ou non) ?

Il y a accueil de stagiaire dès lors qu'il existe un suivi ou une formation de la personne stagiaire.

Votre structure porte-t-elle les dispositifs suivants :

- **Équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation** : équipe portée par un ESMS, intervenant à titre subsidiaire, pour apporter appui et conseil à un établissement scolaire accueillant des élèves en situation de handicap. L'EMAS assure des prestations indirectes d'appui ressource aux équipes scolaires et n'intervient pas directement auprès d'élèves (pas de prestation directe) sauf à titre exceptionnel en attente d'orientation MDPH.
- **Dispositif d'intervention médico-sociale adapté aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap** : équipe portée par un ESMS et assurant un appui ressource et des interventions directes auprès de jeunes en situation de handicap dans les structures d'aide sociale à l'enfance.
- **Équipe relais handicaps rares** : équipe portée par un ESMS permettant le diagnostic, prestation directe et appui ressource.
- **Pôle de compétences et de prestations externalisées** : à l'origine, dispositif porté par un ESMS permettant l'association de praticiens libéraux à l'accompagnement de personnes en situation de handicap, le dispositif a été utilisé pour la coordination d'interventions autour de situations personnelles en attente d'orientation ou d'admission (double orientation école et ESMS par la CDAPH).
- **Unité d'enseignement** : dispositif conventionnel de scolarisation des élèves en situation de handicap accompagnés par un ESMS, implanté en ESMS, en milieu scolaire ou les deux – dont sauf exception (ESMS déficients sensoriels), les enseignants sont affectés par l'Éducation Nationale.

- **Unité d'enseignement interne** : partie du dispositif conventionnel de scolarisation d'élèves en situation de handicap accompagnés par un ESMS implantée en ESMS.
- **Unité d'enseignement externalisée** : partie du dispositif conventionnel de scolarisation d'élèves en situation de handicap accompagnés par un ESMS implantée en milieu scolaire.
- **Unité d'enseignement en maternelle (autisme)** : dispositif conventionnel de scolarisation précoce en maternelle d'élèves avec TSA accompagnés par un ESMS, implanté à l'école (sans préjudice d'une UEI ou d'autres UEE de l'ESMS).
- **Unité d'enseignement élémentaire (autisme)** : dispositif de scolarisation adaptée d'élèves avec TSA, relevant de l'éducation nationale, implanté à l'école, avec conventionnement de coopération avec un ESMS (double orientation école et ESMS par la CDAPH) .
- **Unité d'enseignement polyhandicap** : dispositif conventionnel de scolarisation d'élèves polyhandicapés accompagnés par un ESMS implanté en ESMS, à l'école ou les deux - enseignants affectés par l'Éducation Nationale.
- **Dispositif d'autorégulation** : dispositif de scolarisation adaptée d'enfants avec TSA relevant de l'Éducation Nationale, implanté à l'école, avec conventionnement de coopération avec un ESMS.
- **Dispositif intégré** : mode de fonctionnement visant à limiter les décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relatives aux parcours des jeunes en situation de handicap aux modifications substantielles du plan personnalisé de compensation (PPC) dont en particulier du projet personnalisé de scolarisation (PPS). D'abord mis en œuvre pour les ITEP, étendu aux autres établissements pour jeunes handicapés, modèle dans lequel la scolarisation en milieu ordinaire avec accompagnement médico-social sera privilégiée.
- **Dispositif emploi accompagné** : dispositif porté par un ESMS d'insertion et de maintien de personnes en situation de handicap en milieu de travail ordinaire, assurant accompagnement de l'intéressé et de l'employeur.
- **Plateforme de coordination et d'orientation 0-6 ans** : dispositif de bilan diagnostic et accompagnement précoce porté par un ESMS (ou un établissement de santé) pour enfants avec TSA ou TND. Les PCO ont pour objectif de rendre possible une intervention pluridisciplinaire coordonnée immédiate dès les premières difficultés repérées chez le jeune enfant et sans attendre un diagnostic stabilisé en mettant en œuvre un parcours coordonné de bilans et d'interventions précoces recourant à des structures spécialisées et des professionnels libéraux conventionnés ou non avec l'assurance maladie.
- **Plateforme de coordination et d'orientation 7-12 ans** : dispositif de bilan diagnostic et accompagnement précoce porté par un ESMS ou un ES pour enfants avec TSA ou TND (extension du précédent, accroissant la part relative attendue des jeunes avec TND). Les ESMS ou ES porteurs n'étant pas nécessairement les mêmes pour les deux tranches d'âge.

- **Plateforme de coordination et d'orientation 0-12 ans** : dispositif de bilan diagnostic et accompagnement précoce porté par un ESMS ou un ES pour enfants avec TSA ou TND.
- **Plateforme d'emploi accompagné** : évolution des dispositifs d'emploi accompagné afin qu'ils fonctionnent sous la forme de plateformes départementales de services intégrés, mutualisant les moyens et savoir-faire des acteurs du médico-social et de l'emploi, sur un même territoire, pour l'accompagnement des personnes handicapées vers et dans l'emploi ordinaire.
- **Plateforme d'accompagnement et de répit** : structure portée par un ESMS assurant accueil, accompagnement et hébergement temporaire des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées ainsi que de leurs aidants.
- **Communauté 360** : dispositif porté par un ESMS en vue d'agencer des solutions concrètes inclusives en proximité du lieu de vie des personnes en situation de handicap, de prévenir les risques de rupture de parcours et de faire le lien entre tous les acteurs afin d'apporter une réponse territorialisée et inclusive répondant aux besoins et au projet de la personne ou de ses aidants.

Les questions comportant le symbole ⓘ

Afin d'alléger la charge de réponse à l'enquête, et puisque les questions concernées existent aussi dans le tableau de bord du médico-social (TdB), les réponses à ces questions ont été pré-remplies par la DREES avec les données du TdB.

Trois points d'attention (voir aussi ci-après) :

- Les données préremplies portent sur l'année 2021, dernière année disponible ;
- **Les données doivent de ce fait être vérifiées et modifiées le cas échéant ;**
- Les structures qui ne remplissent pas le TdB ou qui l'ont rempli de manière regroupée n'ont, par construction, pas de données préremplies.

La structure dispose-t-elle d'espaces aménagés pour anticiper les comportements / problèmes ou permettre une expression contrôlée de ceux-ci ?

Il faut indiquer si la structure a aménagé ses espaces de vie de façon à ce que les comportements / problèmes de certaines personnes accompagnées puissent s'inscrire dans une organisation et une stratégie présentes dans le projet d'établissement et visant à apporter des réponses à ces comportements tout en garantissant une vie quotidienne acceptable et sereine pour les autres personnes accompagnées. Utiliser une chambre pour isoler la personne ne constitue pas un aménagement suffisant des espaces de vie.

ZOOM : Lien ES-Handicap 2022 et Tableau de bord de l'Anap et l'ATIH

Par rapport à la précédente édition, un certain nombre de questions ont été ajoutées dans le questionnaire d'ES-Handicap 2022 dans le bordereau « Caractéristiques de la structure ». Sept de ces questions sont également présentes dans le tableau de bord de l'ATIH. La DREES a donc prérempli les réponses à ces questions par les réponses fournies au TdB, pour les structures répondantes au TdB et qui n'y répondant pas de manière regroupée.

Cela étant, les contraintes calendaires font que les réponses importées du TdB de l'ATIH sont celles de 2021. Or, l'enquête ES-Handicap 2022 se place au 31/12/2022. Aussi, nous nous remercions de bien

vouloir **vérifier attentivement les réponses préremplies à partir du TdB et le cas échéant, de bien vouloir les modifier, afin qu'elles correspondent à l'année 2022.**

5 - Bordereau « Personnel en fonction au 31/12 »

Principes

La partition entre le personnel à inclure et le personnel à exclure permet de s'assurer que les moyens humains mis en œuvre par chaque établissement sont bien recensés, et en particulier qu'une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois sur un même poste.

Les aspects de budget et de financement ne doivent pas être considérés dans ce comptage.

Inclure :

- le personnel en congé (accident du travail, maladie, maternité, vacances, etc...) ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2022
- le personnel remplaçant les titulaires en congés ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2022 (intérimaires inclus)
- le personnel mis à disposition par une autre administration (y compris le personnel enseignant de l'Éducation nationale)
- les congréganistes non salariés.

Exclure :

- le personnel en congé (accident du travail, maladie, maternité, vacances, etc.) ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2022
- le personnel remplaçant les titulaires en congés depuis moins de 6 mois
- le personnel mis à la disposition d'une autre administration
- le personnel à la charge de la clientèle (médecins ou personnels paramédicaux libéraux rendant visite à leurs clients et payés directement par eux)
- le personnel des sociétés de sous-traitance
- les personnes suivies ou accueillies par le service ou l'établissement, même si elles y exercent une activité professionnelle en relation avec le fonctionnement de l'établissement ou du service
- les personnels bénévoles
- les stagiaires, les volontaires civils, rémunérés ou non (à l'exception des candidats-élèves qui doivent être décrits dans le personnel).

Particularités de certaines données à remplir

Temps de travail en ETP

La valeur 0 n'est pas possible pour cette variable : la fiche Personnel exclut le personnel en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2018/2022, le personnel remplaçant les titulaires en congés depuis moins de 6 mois, le personnel mis à la disposition d'une autre administration, le personnel à la charge de la clientèle (médecins ou personnels paramédicaux libéraux rendant visite à leurs clients et payés directement par eux), le personnel des sociétés de sous-traitance, les personnes suivies ou accueillies par le service ou l'établissement, même si elles y exercent une activité professionnelle en relation avec le fonctionnement de l'établissement ou du service, les personnels bénévoles, les stagiaires et les volontaires civils, rémunérés ou non (à l'exception des candidats-élèves qui doivent être décrits dans le personnel). Les heures supplémentaires ne doivent pas être comptabilisées (les ETP doivent être inférieurs ou égaux à 1)

Exemples :

Personne exerçant à temps-plein dans la structure = 1 ETP

Personne exerçant à mi-temps dans la structure = 0,5 ETP

Année de prise de fonction dans la structure

Renseigner l'année d'entrée dans la structure de la personne, même dans le cas où celle-ci est différente de l'année où la personne a pris ses fonctions actuelles.

Statut ou type de contrat

Renseigner le statut/type de contrat par rapport au poste occupé dans l'établissement

Fonction publique ou convention

Renseigner la fonction publique/convention <u>par rapport au poste occupé dans l'établissement

Fonction principale exercée

Pour les fonctions 402, 405, 406 : « Spécialisé » signifie « titulaire d'un diplôme spécifique à l'enseignement pour personnes handicapées » (informations complémentaires ci-dessous dans la FAQ).

Diplôme ou corps statutaire

Si un personnel appartient au corps des directeurs d'établissements sociaux ET détient le CAFDES, alors on codera « 01- CAFDES ». De même, si un personnel a le CAFDES et un autre diplôme on codera « 01-CAFDES ».

FAQ

Est-ce que le personnel en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) doit être intégré dans le personnel en fonction ?

Oui, il faut intégrer le personnel en alternance. Dans ce cas, il faut indiquer « 09- Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation » à la question sur le statut ou le type de contrat (colonne F).

Est-ce que le personnel libéral intervenant pour la structure dans le cadre d'une convention doit être intégré dans le personnel en fonction ?

Dans le cas d'une convention entre la structure et un cabinet libéral pour des soins prévus au projet d'établissement, il faut intégrer les intervenants dans le personnel.

Faut-il inclure un enseignant en école privée qui travaille avec la structure enquêtée ?

Un enseignant en école privée qui a signé un contrat, ou un détachement ou une mise à disposition pour travailler avec la structure enquêtée doit être inclus dans le personnel en fonction de la structure.

Faut-il inclure le personnel de l'Éducation nationale qui travaille dans la structure scolaire fréquentée par un enfant ?

Le personnel de l'Éducation nationale qui n'a pas signé de contrat avec la structure enquêtée ou qui n'est ni détaché, ni mis à la disposition de la structure enquêtée ne doit pas être inclus dans le personnel en fonction de la structure.

Faut-il inclure le personnel d'une association pour lequel un accord de financement a été établi avec la structure enquêtée ?

Un accord de financement entre la structure enquêtée et une association pour disposer de personnel s'apparente à une mise à disposition.

Le personnel alloué à la structure suite à cet accord doit être inclus dans le personnel en fonction.

Faut-il inclure les personnes rémunérées par la structure en tant que famille d'accueil social ?

Dans certaines situations dérogatoires, la structure signe un contrat de travail et verse un salaire à des familles pour l'accueil d'adultes handicapés le soir, le week-end ou pendant les vacances scolaires. Ces personnes doivent être incluses dans le personnel en fonction.

La fonction principale exercée (colonne H) est « 420 - Assistant familial ou maternel ».

L'ETP (colonne D) est égal à 1 (car il n'y a pas de décompte du nombre d'heures de travail mensuel).

Pour une personne exerçant deux fonctions au sein d'une même structure, comment renseigner la fonction principale exercée et l'ETP ?

La fonction principale exercée (colonne H) doit être renseignée avec la fonction qui est occupée le plus de temps.

L'ETP (colonne D) doit correspondre à la somme des ETP des différentes fonctions exercées au sein de la structure.

Exemple : pour une personne exerçant au sein de la même structure 3/4 de son temps la fonction de directeur et 1/4 de son temps la fonction d'éducateur spécialisé, renseigner :

→ Fonction principale exercée (colonne H) : « 101 - Directeur »

→ ETP (colonne D) : « 1,00 »

Pour une personne exerçant deux fonctions au sein de deux structures différentes répondant à l'enquête ES-Handicap, comment renseigner l'ETP ?

Cette personne doit être décrite dans les questionnaires des deux structures enquêtées.

L'ETP (colonne D) doit correspondre au temps effectivement travaillé dans chacune des structures.

Attention : en cas de difficultés pour identifier le temps de travail consacré par une même personne sur chaque structure, contacter la hotline.

Lorsque l'année de prise de fonction est antérieure à la date d'ouverture administrative de la structure, comment renseigner l'année de prise de fonction ?

Cette situation peut se produire lorsque la date d'ouverture de la structure a été actualisée à la suite d'un changement d'ordre administratif (par exemple, une requalification de la catégorie). La date d'ouverture administrative de la structure ne correspond alors plus à la date d'ouverture historique.

Dans ce cas, pour les personnes exerçant dans la structure depuis une période antérieure à la date d'ouverture administrative, indiquer l'année de la date d'ouverture administrative.

Comment renseigner la fonction principale exercée, ...

...lorsqu'une personne est employée pour former du personnel de la structure ?

La fonction principale exercée (colonne H) doit être renseignée avec la réponse « 314 - Autre personnel d'encadrement ».

... lorsqu'une personne est employée en tant que diététicien.ne ?

La fonction principale exercée (colonne H) doit être renseignée avec la réponse « 613 - Autre personnel paramédical ».

...lorsqu'une personne est employée en tant que comptable ?

La fonction principale exercée (colonne H) doit être renseignée avec la réponse « 105 - Autre personnel de direction, de gestion et d'administration ».

... lorsqu'une personne est employée en tant que qualicien.ne ?

La fonction principale exercée (colonne H) doit être renseignée avec la réponse « 105 - Autre personnel de direction, de gestion et d'administration ».

6 - Bordereaux « Enfants accueillis au 31/12 » et « Adultes accueillis au 31/12 »

Principes

Ces bordereaux ont pour objectif de décrire **individuellement** les personnes accompagnées au 31/12/2022, y compris ceux temporairement absents (pour vacances par exemple).

Le nombre de personnes décrites individuellement doit être égal à celui déclaré dans le bordereau « Caractéristiques de la structure », partie A « Nombre total de personnes accueillies dans la structure au 31/12/2022 ».

1^{ère} unité :

Indiquer le numéro d'unité où la personne est accueillie au 31/12/2022 en se référant au bordereau « Offre et activité par unité ».

2^{ème} unité :

Si une personne est accueillie simultanément dans deux unités, renseigner également la colonne C « 2ème unité ».

Particularités de certaines données à remplir

Mesure de protection :

Questions introduites en 2018 et gardées en 2022 : « Existence d'une mesure de protection » (et qui l'exerce) et « Nature juridique de la protection », pour toutes les personnes accueillies de 18 ans ou plus. Attention aux incohérences et aux valeurs manquantes : si un majeur bénéficie d'une protection, il ne doit pas avoir de valeur manquante pour la nature de cette protection. On peut en revanche coder « 9 Ne sait pas » si la nature de la protection n'est pas connue.

Amendement Creton

Si le jeune est maintenu dans la structure au titre de l'amendement Creton (Article L.242- 4 du Code de l'action sociale et des familles), coder 1 sinon coder 2.

Ne doivent être comptabilisés que les jeunes adultes répondant aux deux critères suivants:

- maintien dans l'établissement, au-delà de l'âge de vingt ans ou, si l'âge limite pour lequel l'établissement est agréé est supérieur, au-delà de cet âge.
- attente qu'une place se libère dans une structure pour adulte suite à une décision notifiée par la CDAPH.

Pathologies (nouvelle nomenclature 2022)

Il s'agit d'indiquer la ou les pathologie(s) à l'**origine du handicap**. Afin d'éviter un taux élevé de non réponse à cette variable et d'avoir une nomenclature standardisée, les 23 modalités ou grands types de pathologie retenus correspondent aux entrées de chapitre de la Classification Internationale des Maladies dans sa 11^{ème} version (CIM 11 – voir : <https://icd.who.int/browse11/l-m/fr>) – Possibilité de renseigner une pathologie principale et deux associées.

Si la pathologie de la personne n'est pas proposée dans la liste, coder « 24 - Autres pathologies ». Si la personne n'a pas de pathologie, coder « 98- Aucune pathologie ». Si la pathologie de la personne n'est pas connue, coder « 99- Pathologie inconnue, non identifiée ». Si aucune personne n'est compétente dans la structure pour renseigner la pathologie, coder « ND - La structure n'est pas en mesure de renseigner la pathologie ».

Pour ES-Handicap 2022, on élargit le périmètre des personnels pouvant répondre à cette question au personnel **paramédical** : « Partie à renseigner par un personnel médical et/ou paramédical ».

Déficiences

La « déficience principale » est la déficience qui apparaît la plus invalidante. On peut préciser l'existence d'une (ou deux) « déficience associée ». Si la personne ne présente aucune déficience associée à sa déficience principale, coder « 98 – Aucune déficience associée » (col. M).

Attention : même s'il n'y a pas de contrôle, veiller à remplir d'abord la déficience principale puis éventuellement des déficiences associées.

Pour ES-Handicap 2022, comme pour les pathologies, afin de limiter le nombre de valeurs manquantes, on élargit le périmètre des personnels pouvant répondre à cette question au personnel **paramédical** : « Partie à renseigner par un personnel médical et/ou paramédical ».

Le polyhandicap

Le polyhandicap est une situation de vie d'une personne présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain., et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique.

Le handicap rare

Sont atteintes d'un handicap rare les personnes présentant l'une des configurations de déficiences ou de troubles associés dont le taux de prévalence n'est pas supérieur à un cas pour 10 000 habitants et relevant de l'une des catégories suivantes :

- 1° L'association d'une déficience auditive grave et d'une déficience visuelle grave ;
- 2° L'association d'une déficience visuelle grave et d'une ou plusieurs autres déficiences graves ;
- 3° L'association d'une déficience auditive grave et d'une ou plusieurs autres déficiences graves ;
- 4° Une dysphasie grave associée ou non à une autre déficience ;
- 5° L'association d'une ou plusieurs déficiences graves et d'une affection chronique, grave ou évolutive, telle que :
 - a) Une affection mitochondriale ;
 - b) Une affection du métabolisme ;
 - c) Une affection évolutive du système nerveux ;
 - d) Une épilepsie sévère.

« La personne se déplace-t-elle dans les pièces situées à un même étage sans l'aide de quelqu'un? »

Les aides techniques dont bénéficie la personne sont considérées comme « faisant partie de la personne ». Par exemple si la personne se déplace aisément seule à la condition d'avoir sa canne, alors la réponse est « la personne peut se déplacer sans difficulté sans l'aide de quelqu'un ».

Autres soins et/ou accompagnements hors de la structure enquêtée

Cette question sert à réaliser un premier repérage des accompagnements multiples. Par exemple, un enfant accompagné à la fois en IME et en SESSAD au 31/12 ou bien un adulte accompagné à la fois par un ESAT et par un foyer d'hébergement au 31/12.

Activité ou accueil en journée (pour les adultes)

Pour les personnes suivies par un SAMSAH ou un SAVS, décrire l'activité ou l'accueil principal en journée de la personne (en dehors des activités proposées par ces services).

Logement ou hébergement (pour les adultes)

Y compris les personnes bénéficiant de diverses formes d'habitat inclusif, comme les formes de cohabitation rendues possibles par la mutualisation des charges et/ou prestations.

Type de scolarisation et Classe suivie / Niveau estimé (pour les enfants / adolescents)

Quelques contrôles existent sur la cohérence entre le type de scolarisation et le niveau estimé. Par exemple dans le cas où il est indiqué que l'enfant est scolarisé en ULIS 1^{er} degré alors qu'il ne suit pas une classe du 1^{er} degré d'après les réponses. Certains contrôles incluent également l'âge de l'enfant. Toutefois, ces contrôles ne couvrent cependant pas toutes les incohérences possibles et ne sont pas bloquants. Merci de bien veiller à la cohérence entre l'âge de l'enfant, le type de scolarisation ainsi que la classe suivie.

Modalité d'accueil ou d'accompagnement de l'enfant (pour les enfants / adolescents)

Si l'enfant est accueilli dans plusieurs unités, renseigner la modalité d'accueil de l'unité dans laquelle il passe le plus de temps.

Hébergement en dehors de la structure (pour les enfants / adolescents)

Indiquer le mode d'hébergement le plus fréquemment utilisé autre que la structure d'accueil.

Département de domicile des parents (pour les enfants / adolescents)

Ou du lieu de résidence de l'enfant (autre que l'établissement) ou du lieu de résidence de son représentant légal. Si l'enfant est accueilli par une famille d'accueil, ne pas indiquer le département de cette famille mais celui des parents.

Zoom : recueil des données identifiantes (NIR (numéro de sécurité sociale), noms et prénoms)

Les données directement identifiantes des personnes accompagnées sont demandées pour la première fois dans l'enquête ES-Handicap 2022. Par rapport à l'enquête ES-H 2018 sont collectées en plus les **nom, prénom, jour et mois de naissance, département / pays de naissance et NIR des personnes accompagnées s'il est disponible**.

Deux raisons à cela :

- la DREES souhaite fiabiliser les données issues de l'enquête. En effet, une personne prise en charge par deux structures par exemple est bien « comptée » dans chaque structure, mais ne doit être comptabilisée qu'une seule fois au niveau de l'ensemble des structures accompagnant les personnes handicapées. Par exemple, une personne accompagnée le jour par un ESAT et hébergé en foyer doit être comptabilisée dans chaque structure lorsque les statistiques sont fournies par type de structure. En revanche, sur l'ensemble des établissements, cette personne ne doit être comptabilisée qu'une seule fois. Il faut pour cela réparer de manière fiable les individus.
- De plus, ce réparage fiable permettra d'étudier les multiprises en charge de manière fine.

Aussi, il nous est ainsi indispensable de collecter a minima les nom, prénom, date de naissance complète et le lieu de naissance (en plus du sexe et de l'année de naissance, déjà demandés), voire le NIR quand il est disponible, comme variable complémentaire, afin d'assurer une meilleure fiabilité de l'identification.

Merci d'être vigilants sur l'orthographe des noms et prénoms.

Le NIR (numéro de sécurité sociale) collecté est bien celui de la **personne accompagnée**. En effet, tout individu (sauf quelques exceptions) se voit attribuer un NIR par l'Insee, mais ce NIR reste souvent inconnu pour les enfants et adolescents jusqu'à leur 16 ans. Si vous ne connaissez pas le NIR d'un enfant accompagné par exemple, ne rien remplir. Il n'est pas nécessaire de remplir le NIR de l'ouvrant droit.

FAQ

Cas d'un accueil de jour à temps complet

Pour caractériser l'accueil de jour à temps complet et non séquentiel, il convient de choisir la modalité « 4 - Externat (y compris semi-internat) » pour la variable « Modalité d'accueil ou d'accompagnement »..

Quel mode d'accueil doit qualifier la présence d'un enfant dans une unité d'enseignement externalisée ?

Dans ce cas, il convient de répondre « 4 - Externat (y compris semi-internat) » pour la variable « Modalité d'accueil ou d'accompagnement de l'enfant » et « 03 - Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire » pour la variable « Type de scolarisation ».

Enfants scolarisés dans l'unité d'enseignement externalisée de l'établissement

Pour caractériser les enfants scolarisés dans l'unité d'enseignement externalisée de l'établissement (donc bénéficiant d'une « prestation en milieu ordinaire ») et qui bénéficient également d'un internat séquentiel dans l'établissement, il convient de choisir la modalité « 3 - Internat séquentiel (pas toutes les nuits de la semaine) » pour la variable « Modalité d'accueil ou d'accompagnement de l'enfant » et la modalité « 03 - Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire » pour la variable « Type de scolarisation ».

Comment renseigner les enfants accompagnés en Itep et suivis en Sessad ?

Pour l'Itep, il faut remplir une modalité d'accueil autre que les modalités n° 1, 2 ou 3 (celles-ci ayant trait aux modalités d'accueil en internat) et remplir « 40 - Services d'accompagnement pour enfants et adolescents (SESSAD, SSESD, SSEFS, SAAAS/ex-SAAAIS) » pour la variable « Autres soins et/ou accompagnements hors de la structure enquêtée ».

Pour le Sessad, il faut remplir une modalité d'accueil autre que les modalités n° 1, 2 ou 3 (celles-ci ayant trait aux modalités d'accueil en internat) et remplir « 02 - Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) » pour la variable « Autres soins et/ou accompagnements hors de la structure enquêtée ».

Que signifie qu'une personne est en risque vital permanent (limitations et restrictions) ?

Une personne qui risque de mourir dès lors qu'elle n'est plus aidée par un environnement protecteur est considérée comme en état de risque vital permanent.

- Si la personne risque de mourir, sauf si son environnement est protecteur grâce à une aide technique, répondre « 2 - Oui, en l'absence d'aide technique »

- Si la personne risque de mourir, sauf si son environnement est protecteur grâce à une aide humaine, répondre « 3 - Oui, en l'absence de surveillance humaine »

- Si la personne risque de mourir, sauf si son environnement est protecteur grâce à une aide technique et une aide humaine, répondre « 4 - Oui, en l'absence d'aide technique associée à une surveillance humaine »

À quoi correspondent les 3 grands types de scolarisation ?

Les 3 grands types de scolarisation sont :

(a) une scolarisation organisée par la structure médico-sociale (ESMS) uniquement ;

(b) une scolarisation partagée entre un établissement médico-social (ESMS) et un établissement scolaire ;

(c) une scolarisation organisée en établissement scolaire uniquement.

Que signifie que l'unité d'enseignement est externalisée dans un établissement scolaire lorsque la scolarisation est organisée uniquement par un établissement médico-social (ESMS) ?

Ce type de scolarisation correspond à une scolarité de l'enfant en unité d'enseignement d'un ESMS mais dont l'enseignement est implanté physiquement dans les locaux d'un établissement scolaire.

Que signifie qu'une scolarité est partagée entre un établissement médico-social (ESMS) et un établissement scolaire ?

Ce type de scolarisation correspond à une scolarité de l'enfant organisée pour partie par un établissement médico-social (ESMS), et pour une autre partie par un établissement scolaire.

La répartition des deux temps de scolarisation est à indiquer par rapport au temps passé dans la structure scolaire.

Comment coder le département?

Utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres.

Pour les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Corse, utiliser :

971 = Guadeloupe

984 = Terres australes et antarctiques françaises

972 = Martinique

986 = Wallis et Futuna

973 = Guyane

987 = Polynésie française

974 = La Réunion

988 = Nouvelle-Calédonie

976 = Mayotte

989 = Île de Clipperton

975 = Saint-Pierre-et-Miquelon

2A = Corse-du-Sud

977 = Saint-Barthélemy

2B = Haute-Corse.

978 = Saint-Martin

Pour l'étranger, indiquer le code 998 = Hors de France.

Pour les personnes dont le département de domicile des parents n'est pas connu, indiquer le code

999 = Inconnu

7 - Bordereaux « Enfants sortis définitivement au cours de l'année 2022 » et « Adultes sortis définitivement au cours de l'année 2022 »

Vous devez décrire individuellement toutes les personnes sorties définitivement de votre structure au cours de l'année 2022. Il peut s'agir de personnes entrées au cours de l'année ou bien avant 2022.

Attention :

- une personne qui est entrée et sortie plusieurs fois de la structure au cours de l'année de 2022 ne doit être décrite qu'une seule fois. Sa description doit correspondre à son dernier accompagnement durant l'année 2022.
- les personnes sorties d'une unité dont le mode de fonctionnement est "3 - Accueil temporaire" ne doivent pas être décrites. Toutefois, les personnes qui étaient en accueil de jour ou en externat doivent bien être décrites dans ce bordereau.